

A S S E M B L É E N A T I O N A L E

X I V ^e L É G I S L A T U R E

Compte rendu

Commission spéciale chargée d'examiner le projet de loi « Égalité et citoyenneté »

- Suite de l'examen des articles du projet de loi, modifié par le Sénat, relatif à l'égalité et à la citoyenneté (n° 4141) (*M. Razy Hammadi, rapporteur général, Mme Valérie Corre, M. Philippe Bies et Mme Marie-Anne Chapdelaine, rapporteurs thématiques*)2
- Présences en réunion 22

Mardi

8 novembre 2016

Séance de 18 heures 30

Compte rendu n° 2

SESSION ORDINAIRE DE 2016-2017

**Présidence de
Mme Annick Lepetit
présidente
puis, de
Mme Anne-Christine Lang,
*vice-présidente***



**COMMISSION SPÉCIALE CHARGÉE D'EXAMINER
LE PROJET DE LOI « ÉGALITÉ ET CITOYENNETÉ »**

Mardi 8 novembre 2016

La séance est ouverte à dix-huit heures trente.

(Présidence de Mme Annick Lepetit, présidente)



La Commission spéciale poursuit l'examen des articles du projet de loi, modifié par le Sénat, relatif à l'égalité et à la citoyenneté (n° 4141) (M. Razzy Hammadi, rapporteur général, Mme Valérie Corre, M. Philippe Bies et Mme Marie-Anne Chapdelaine, rapporteurs thématiques)

Mme la présidente Annick Lepetit. En raison de contraintes d'agenda, nous avons procédé hier, en présence de Mme Emmanuelle Cosse, ministre du logement et de l'habitat durable, à l'examen des 120 amendements du titre II du projet de loi relatif à l'égalité et à la citoyenneté. **Nous poursuivons nos travaux avec l'examen du titre I, précédemment réservé, et du titre III** sur lesquels environ 160 amendements ont été déposés.

Monsieur le ministre de la ville, de la jeunesse et des sports, nous sommes très heureux de vous accueillir. Nous souhaitons rétablir le texte, modifié par la majorité sénatoriale, dans une version plus proche de celle que nous avons adoptée en première lecture.

M. Patrick Kanner, ministre de la ville, de la jeunesse et des sports. Je partage votre préoccupation, à savoir le rétablissement de l'esprit du texte initial. Je ne doute pas que l'Assemblée nationale saura remettre d'équerre ce texte important – certainement le dernier grand texte du quinquennat – qui améliorera la vie de millions de nos concitoyens ; je pense particulièrement à tous ceux qui sont engagés dans le secteur associatif, mais aussi aux jeunes, ainsi qu'aux personnes victimes de discriminations.

M. Razzy Hammadi, rapporteur général. L'échec de la commission mixte paritaire nous invite à réfléchir à l'évolution de nos institutions. Dès les premiers jours du débat au Sénat, qui a commencé le 14 septembre, et étant donné les positions très tranchées, voire caricaturales, de la majorité sénatoriale, nous savions qu'il n'y aurait pas d'accord en commission mixte paritaire, notamment sur le titre II. Quant au titre I^{er}, le Sénat a voulu le rétablissement d'une forme de contrat première embauche – profession de foi défendue par la droite sénatoriale, dans la perspective des échéances à venir –, n'a pas compris quelle était la philosophie générale qui a inspiré la réforme du service civique, qu'il a dit tantôt obligatoire, tantôt contraint, et a voté des dispositions dont l'unique objet était d'afficher des postures, voire des caricatures.

Nous voilà donc réunis pour rétablir le texte, en nous inspirant éventuellement des améliorations apportées par le Sénat, même si celles-ci demeurent marginales.

Présidence de Mme Anne-Christine Lang, vice-présidente de la commission spéciale.

M. Yves Blein. Le groupe Socialiste, écologiste et républicain est ravi de reprendre le travail sur un texte important qui met en valeur la citoyenneté, la société civile, la jeunesse. Une place importante est accordée au développement du service civique, dont le Président de

la République a fait une des priorités de son mandat. Nous pouvons constater combien la montée en charge de ce dispositif est bénéfique pour les jeunes.

Nos collègues sénateurs se sont livrés à un jeu de massacre contre toutes les dispositions relatives à la vie associative, alors que ce sujet est généralement consensuel. C'est ainsi qu'ils ont supprimé la facilité donnée aux associations de procéder à des collectes, la possibilité pour les associations de jeunes de rémunérer leurs dirigeants, le congé pour exercice de responsabilités associatives, ainsi que l'article sur la pré-majorité associative. Nous veillerons au rétablissement de ces dispositions.

Néanmoins, je me félicite que la redéfinition des modalités d'attribution et de reconnaissance de l'intérêt général ait été maintenue.

M. Xavier Breton. Ce projet de loi, dont l'intitulé – « égalité et citoyenneté » – affichait une forte ambition, est devenu un texte fourre-tout : le seul titre I^{er} est passé de dix-neuf à quatre-vingt-cinq articles ! Sur des sujets aussi importants que l'engagement citoyen, notamment des jeunes, la vie associative, la réserve civique, le dialogue n'a, hélas, pas été fructueux.

Le groupe Les Républicains sera très vigilant sur la remise en cause de la liberté de l'enseignement, introduite par amendement en première lecture à l'Assemblée nationale, sans étude d'impact ni avis du Conseil d'État. Nous souhaitons que la proposition d'amélioration du Sénat soit prise en compte pour éviter de passer d'un régime de déclaration à un régime d'autorisation.

Mme Gilda Hobert. Nous allons tâcher de rétablir ce projet de loi tel qu'il a été adopté en première lecture à l'Assemblée, en nous inspirant éventuellement de certaines propositions du Sénat pour l'améliorer.

L'égalité et la citoyenneté sont bien plus que des mots pour désigner une loi qui n'est ni « bavarde » ni « fourre-tout » : ce sont des symboles forts pour un mieux vivre ensemble. Les attentes, le cadre de vie, les préoccupations des jeunes ont changé : cela devait être inscrit dans ce texte. Il s'agit de leur permettre de participer activement à la vie collective, à la vie de leur commune ou de leur quartier – car ils en ont envie. Il s'agit aussi de leur permettre d'acquérir des droits et des devoirs ; je pense à un amendement de rétablissement déposé par le groupe Radical, républicain, démocrate et progressiste, leur donnant le droit d'être, à partir de seize ans, directeurs ou codirecteurs d'une revue, à titre bénévole. En effet, beaucoup de jeunes font preuve de vivacité d'esprit, d'imagination, de curiosité, ainsi que d'une réelle qualité d'expression, notamment sur internet.

M. Arnaud Richard. Le Sénat a profondément modifié ce texte : le groupe Union des démocrates et indépendants accueille ce recentrage avec satisfaction. En effet, le travail des rapporteurs au Sénat a permis de supprimer des mesures dont la portée normative est souvent discutable, monsieur le rapporteur général. Vous évoquez les « postures », je vous parlerai, moi, de courbatures à la légistique... Toutefois, il faut poursuivre nos travaux sur ce texte important et adopter des mesures susceptibles d'être mises en œuvre rapidement.

Nous sommes favorables à l'ajout par le Sénat du nouvel article 38 *quinquies*, interdisant le paiement par un tiers d'amendes solidaires pour tout type de contravention. Ces pratiques, qui sont une atteinte à l'autorité de l'État, sont dénoncées depuis longtemps.

La création d'un nouveau contrat à l'article 19 *nonies* par notre collègue Claude Kern, baptisé « contrat emploi d'appoint jeune », mérite d'être étudiée. En effet, l'égalité des droits et le sentiment d'appartenance à la Nation passent également par l'insertion économique des jeunes. Dans un pays où l'on pense avoir tout essayé en matière d'emploi, il n'est pas inutile d'imaginer des formes d'insertion professionnelle des jeunes un peu plus mobiles.

Nous nous réjouissons que la proposition de notre groupe sur la mobilité internationale ait été maintenue à l'article 14 *bis* A et même enrichie par un amendement du Gouvernement afin de pallier les éventuelles difficultés de sa mise en œuvre.

Compte tenu des importantes divergences entre l'Assemblée et le Sénat, nous ne pouvons que déplorer le choix de la procédure accélérée pour examiner un texte de cette nature. Certes, le temps presse, mais cette méthode nuit à la qualité du travail législatif.

TITRE I^{er} ÉMANCIPATION DES JEUNES, CITOYENNETÉ ET PARTICIPATION

Chapitre I^{er} Encourager l'engagement républicain de tous les citoyens et les citoyennes pour faire vivre la fraternité

Article 1^{er} : *Institution d'une réserve civique* (précédemment réservé)

La Commission est saisie de l'amendement CS109 de M. Julien Dive.

M. Julien Dive. L'accomplissement de l'acte citoyen au travers de la réserve civique passe par la bienveillance envers autrui. Cet amendement vise à intégrer une formation aux comportements et réflexes qui sauvent, en particulier la formation prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC1) qui donne aux jeunes une meilleure connaissance des symptômes en cas de malaise ou de tout autre problème de santé.

Mme Valérie Corre, rapporteure thématique sur le Titre I. Je partage votre objectif de former un maximum de citoyens aux gestes de premiers secours. Néanmoins, non seulement la réserve civique n'est pas réservée aux jeunes, mais il serait compliqué d'imposer cette formation à toutes les associations susceptibles de recevoir les personnes dans le cadre de la réserve civique. Avis défavorable.

M. Patrick Kanner, ministre de la ville, de la jeunesse et des sports. Même avis. Il faudrait évaluer le coût d'une telle disposition. J'espère que la réserve civique concernera plusieurs millions de nos concitoyens, qui rempliront des missions variées, et il ne me semble pas utile que tous soient formés de la même manière.

M. Julien Dive. Monsieur le ministre, je ne peux pas vous laisser dire qu'il n'est pas forcément utile que tous soient formés de la même manière aux gestes qui sauvent.

La Commission rejette l'amendement.

Elle est saisie de l'amendement CS55 de M. Arnaud Richard.

M. Arnaud Richard. Il n'est pas pertinent d'inscrire dans la loi que l'État est « garant des finalités de la réserve civique », car cette formulation pourrait donner lieu à de

futurs contentieux. Il est préférable de préciser que l'État est seulement garant des règles de fonctionnement de cette réserve.

Mme Valérie Corre, rapporteure thématique. C'est bien à l'État qu'il revient de faire en sorte que les structures qui participent au dispositif respectent les finalités de la réserve civique. Étant donné le caractère déclaratif de l'alinéa, je n'imagine pas qu'il puisse y avoir un risque de contentieux.

M. Patrick Kanner, ministre de la ville, de la jeunesse et des sports. Même avis.

La Commission rejette l'amendement.

Puis elle adopte l'article 1^{er} sans modification.

Article 3 : *Conditions de participation à la réserve civique (précédemment réservé)*

La Commission examine l'amendement CS111 de M. Julien Dive.

M. Julien Dive. Cet amendement permet aux classes préparatoires aux grandes écoles des lycées de la défense de constituer une section de réserve civique à part entière, sous la tutelle des ministères de la défense et de l'éducation nationale. En effet, du fait d'une sélection similaire à celle effectuée pour intégrer l'armée, les élèves des lycées militaires satisfont aux conditions nécessaires à la réalisation de missions de la réserve civique.

Mme Valérie Corre, rapporteure thématique. Le texte a une logique : soit les réserves thématiques existent déjà dans la loi, dans d'autres codes, soit elles sont créées par le pouvoir réglementaire. Il me paraît donc peu judicieux d'ajouter à la liste des réserves thématiques des classes préparatoires des lycées de la défense, qui n'ont pas d'existence législative. Par ailleurs, ces élèves peuvent tout à fait rejoindre les réserves existantes. Aussi, il ne me paraît pas nécessaire de créer du corporatisme là où l'on veut rassembler des citoyens d'horizons différents.

M. Patrick Kanner, ministre de la ville, de la jeunesse et des sports. Même avis. Il n'est pas nécessaire de créer des sections spécifiques dans la loi.

Monsieur Dive, pour revenir sur nos échanges précédents, je veux dissiper un malentendu. Je souhaite qu'un maximum de Français soient préparés aux gestes de premiers secours, mais faire de cette formation une obligation pour entrer dans la réserve civique serait un frein considérable et nous ferait perdre une grande partie de ceux que nous voulons mobiliser. Je le redis, votre amendement pose la question des moyens à mettre en œuvre pour une telle formation.

La Commission rejette l'amendement.

Puis elle adopte l'article 3 sans modification.

Article 4 : *Organismes et conditions d'accueil des réservistes* (précédemment réservé)

La Commission est saisie de l'amendement CS225 des rapporteurs.

Mme Valérie Corre, rapporteure thématique. Le présent amendement a pour objet d'inscrire le principe de non-substitution de la réserve civique à un emploi ou à un stage dans le cadre des missions récurrentes.

M. Patrick Kanner, ministre de la ville, de la jeunesse et des sports. Avis favorable.

La Commission adopte l'amendement.

Puis elle adopte l'article 4 modifié.

Article 5 : *Conditions d'engagement et d'exercice des réservistes* (précédemment réservé)

La Commission adopte l'article 5 sans modification.

Article 6 : *Application des dispositions relatives à la réserve civique à l'outre-mer et diverses coordinations* (précédemment réservé)

La Commission adopte l'article 6 sans modification.

Article 7 bis [nouveau] : *Éligibilité des activités de volontariat de la réserve civile de la police nationale au compte personnel de formation* (précédemment réservé)

La Commission adopte l'article 7 bis sans modification.

Article 8 : *Congé pour l'exercice de responsabilités associatives* (précédemment réservé)

La Commission examine, en discussion commune, l'amendement CS226 du rapporteur général et l'amendement CS43 de M. Régis Juanico.

Mme Valérie Corre, rapporteure thématique. Cet amendement vise à rétablir l'article 8 sur le congé d'engagement, tel qu'il a été adopté en première lecture par l'Assemblée nationale.

Le congé d'engagement, accessible aux responsables associatifs bénévoles, est une demande récurrente du monde associatif. La recommandation du Haut Conseil à la vie associative en 2012 et les conclusions de la commission d'enquête chargée d'étudier les difficultés du monde associatif dans la période de crise actuelle, présidée par Alain Bocquet et dont la rapporteure était Françoise Dumas, ont rappelé cette nécessité. Cet article répond à un besoin des dirigeants associatifs bénévoles qui exercent en parallèle une activité professionnelle.

M. Patrick Kanner, ministre de la ville, de la jeunesse et des sports. M. Blein a eu raison tout à l'heure de souligner que nous voulons favoriser le développement de la vie associative. Ce congé d'engagement, que le monde associatif considère unanimement comme une grande avancée, mérite d'être rétabli. Avis favorable.

M. Régis Juanico. Mon amendement vise à rétablir l'article 8 sur le congé d'engagement bénévole, également dénommé congé pour exercice de responsabilités associatives. Aujourd'hui, 86 % des associations reposent sur l'action de leurs bénévoles responsables. Nous reconnaissons tous le rôle très important des retraités dans l'animation des associations, mais il y a aussi des salariés qui viennent y donner leur temps. Quel que soit par ailleurs le statut professionnel de ces bénévoles, il est important de favoriser l'engagement et la prise de responsabilité dans les associations.

Ce congé d'engagement bénévole de six jours ouvrables par an, fractionnables en demi-journées, s'adresse aux salariés, mais également aux membres d'un conseil citoyen, à toute personne, non administrateur, apportant à une mutuelle, union ou fédération, un concours personnel et bénévole dans le cadre d'un mandat. Nous avons également enrichi cet article avec les salariés des chambres de commerce et d'industrie, des chambres de métiers et des chambres d'agriculture, car ces salariés sont souvent oubliés dans les textes qui concernent le droit du travail – il faut donc des dispositions spécifiques pour les y intégrer.

A priori, ce congé ne sera pas rémunéré, mais une disposition permet, par convention ou accord d'entreprise, ou à défaut accord de branche, de fixer les conditions du maintien de la rémunération du salarié pendant la durée de ce congé.

*La Commission **adopte** l'amendement CS226.*

*En conséquence, l'amendement CS43 **tombe**.*

*L'article 8 est **ainsi rétabli**.*

Article 8 bis [supprimé] : *Clarification de diverses dispositions relatives à l'appel à la générosité publique (précédemment réservé)*

*La Commission **maintient la suppression** de l'article 8 bis.*

Article 8 ter : *Rémunération des dirigeants d'association de jeunes (précédemment réservé)*

*La Commission **examine** l'amendement CS227 des rapporteurs.*

Mme Valérie Corre, rapporteure thématique. Cet amendement vise à rétablir l'article 8 ter, qui permet aux associations de jeunes, dirigées par des jeunes, de rémunérer leurs dirigeants. En effet, les dispositions du code général des impôts empêchent actuellement ces associations de faire bénéficier leurs dirigeants d'une rémunération.

M. Patrick Kanner, ministre de la ville, de la jeunesse et des sports. Avis favorable. C'est un article essentiel pour le développement des associations d'éducation populaire.

*La Commission **adopte** l'amendement.*

*L'article 8 ter est **ainsi rétabli**.*

Article 8 quinquies : *Rescrit relatif au caractère d'intérêt général d'une association* (précédemment réservé)

La Commission adopte l'article 8 quinquies sans modification.

Article 8 sexies : *Maintien de l'agrément pour une association transformée en fondation reconnue d'utilité publique* (précédemment réservé)

La Commission adopte l'article 8 sexies sans modification.

Article 8 septies [nouveau] : *Application du régime fixé par l'article 19 de la loi du 9 décembre 1905 aux associations constituées sous le régime de la loi de 1901 dont l'objet, l'activité ou le mode de financement relève de l'entretien ou de l'exercice d'un culte* (précédemment réservé)

La Commission est saisie de l'amendement de suppression CS228 des rapporteurs.

Mme Valérie Corre, rapporteure thématique. Le dispositif de l'article 8 septies n'est manifestement pas conforme à son objet. Nous proposons donc la suppression de l'article.

M. Patrick Kanner, ministre de la ville, de la jeunesse et des sports. Avis favorable. La formulation adoptée par le Sénat n'est pas satisfaisante, car elle introduit une confusion très dommageable en permettant aux associations loi 1901 à objet culturel de recevoir des libéralités. Le moment me semble mal choisi pour ouvrir un tel débat.

La Commission adopte l'amendement.

En conséquence, l'article 8 septies est supprimé.

Article 9 : *Service civique des sapeurs-pompiers* (précédemment réservé)

La Commission examine l'amendement CS229 des rapporteurs.

Mme Valérie Corre, rapporteure thématique. Nous souhaitons revenir à la rédaction initiale adoptée en première lecture par notre commission, car la modification apportée par le Sénat modifie le sens de l'article 9, en ce qu'il limite fortement l'intervention des jeunes en service civique des sapeurs-pompiers.

M. Patrick Kanner, ministre de la ville, de la jeunesse et des sports. Il faut se féliciter que, désormais, des jeunes puissent effectuer leur service civique dans les services d'incendie et de secours. L'intervention des volontaires en service civique se faisant sous la surveillance d'un sapeur-pompier, il est important que les jeunes interviennent en complément des pompiers eux-mêmes et non simplement en complément de leurs activités. Avis favorable.

La Commission adopte l'amendement.

Puis elle adopte l'article 9 modifié.

Article 10 : *Extension du champ des organismes susceptibles d'accueillir des volontaires en service civique* (précédemment réservé)

La Commission examine l'amendement CS222 des rapporteurs.

Mme Valérie Corre, rapporteure thématique. Il s'agit de maintenir la possibilité pour l'Institut d'émission des départements d'outre-mer (IEDOM) de recourir à des volontaires du service civique. Cet amendement ne procède pas en tant que tel à un élargissement du champ des organismes susceptibles de recourir à des volontaires du service civique ; en effet, l'IEDOM recourt depuis longtemps à des volontaires. Mais, en vertu de la loi Sapin II, que nous venons d'adopter, cet organisme va changer de statut juridique et, pour qu'il puisse continuer à recourir à des volontaires du service civique, nous prévoyons que toute société détenue à 100 % par la Banque de France soit autorisée à recruter des volontaires.

M. Patrick Kanner, ministre de la ville, de la jeunesse et des sports. Avis favorable.

La Commission adopte l'amendement.

Puis elle est saisie de l'amendement CS64 de Mme Audrey Linkenheld.

Mme Audrey Linkenheld. L'article L. 120-32 du code du service national prévoit ce qu'on appelle « l'intermédiation » : la possibilité pour une structure sans but lucratif agréée d'assumer la responsabilité juridique d'un certain nombre de jeunes pourtant en mission sur le terrain dans d'autres organisations.

Dans le cadre de la généralisation du service civique, il nous semble qu'il faut cadrer davantage le rôle de ces « intermédiaires », au-delà du portage juridique et administratif. Il faut veiller notamment à l'intérêt pour les jeunes de chacune des missions proposées, à l'égal accès de tous à ces missions, y compris lorsqu'ils sont sans qualification, le recrutement ne devant pas se fonder sur les compétences, mais bien sur les motivations.

Mme Valérie Corre, rapporteure thématique. Nous avons déjà eu cette discussion en première lecture, et mon opinion n'a pas changé. Vous souhaitez que l'ensemble des organismes agréés faisant de l'intermédiation signent une convention avec l'Agence du service civique pour formaliser le rôle et les engagements de chacun. Cela me semble tout à fait redondant avec l'agrément qui est déjà délivré à ces organismes par l'Agence, et qui remplit déjà cette fonction. Par ailleurs, l'Agence a d'ores et déjà pour mission de contrôler la mise en œuvre du service civique. Aussi, je suis à nouveau défavorable à votre amendement.

M. Patrick Kanner, ministre de la ville, de la jeunesse et des sports. Ajouter une obligation de convention à la décision d'agrément risque de n'apporter qu'une faible plus-value et de ralentir la montée en puissance du service civique, dont le 100 000^e bénéficiaire sera salué dans quelques jours par le Président de la République en personne. Avis défavorable.

La Commission rejette l'amendement.

Puis elle adopte l'article 10 modifié.

Article 11 bis[supprimé] : *Information des représentants du personnel relative aux volontaires en service civique* (précédemment réservé)

La Commission examine les amendements identiques CS230 des rapporteurs et CS23 de M. Jean-Noël Carpentier.

Mme Valérie Corre, rapporteure thématique. Ces amendements rétablissent l'article 11 bis.

M. Jean-Noël Carpentier. Il est normal d'informer les représentants du personnel au sujet des volontaires en service civique. Les missions des uns et des autres doivent être clairement identifiées, ce qui requiert de la transparence.

La Commission adopte les amendements.

L'article 11 bis est ainsi rétabli.

Article 12 : *Intermédiation de service civique entre personnes morales de droit public* (précédemment réservé)

La Commission adopte l'article 12 sans modification.

Article 12 bis [supprimé] : *Code du service national et de l'engagement citoyen* (précédemment réservé)

La Commission examine l'amendement CS146 de M. Jean-Noël Carpentier.

M. Jean-Noël Carpentier. Cet amendement propose de rétablir l'article 12 bis dans la version adoptée par l'Assemblée nationale en première lecture et supprimée par le Sénat.

Mme Valérie Corre, rapporteure thématique. Je suis tout à fait défavorable au rétablissement de l'article 12 bis, qui ne comporte que des dispositions non normatives. Nous sommes tous d'accord sur les objectifs à atteindre en termes de mobilité des jeunes sans qu'il soit nécessaire d'inscrire dans la loi ces intentions de principe. Quand le Sénat travaille bien, autant garder ce qu'il a fait.

La Commission rejette l'amendement et maintient la suppression de l'article 12 bis.

Article 12 ter : *Diverses dispositions relatives au service civique* (précédemment réservé)

La Commission examine l'amendement CS69 de Mme Audrey Linkenheld.

Mme Audrey Linkenheld. Cet amendement propose que les missions accomplies dans le cadre du service civique réunissent au moins deux personnes, car il est essentiel de promouvoir l'aspect collectif du service civique. Si certaines structures devaient renoncer à l'accueil de volontaires du service civique, car elles ne sont pas capables d'offrir des missions qui s'effectuent au moins à deux, ces abandons seront largement compensés par la multiplication des services civiques dans d'autres structures.

Mme Valérie Corre, rapporteure thématique. Nous avons déjà eu cette discussion en première lecture. Je reste convaincue que le fait d'imposer le caractère collectif des

missions risque d'en limiter le nombre. Par ailleurs le volontaire en service civique ne travaille jamais seul, mais toujours au sein d'une équipe. Avis défavorable.

M. Patrick Kanner, ministre de la ville, de la jeunesse et des sports. Cette proposition reprend une demande de Mme Marie Trellu-Kane, présidente d'Unis-Cité. Néanmoins, une telle mesure risque de détourner de nombreuses petites associations du service civique. Avis défavorable.

La Commission rejette l'amendement.

Puis, suivant l'avis défavorable de la rapporteure, elle rejette l'amendement rédactionnel CS26 de M. Jean-Noël Carpentier.

Elle en vient ensuite à l'amendement CS31 du même auteur.

M. Jean-Noël Carpentier. L'amendement est défendu.

Mme Valérie Corre, rapporteure thématique. Avis défavorable.

M. Patrick Kanner, ministre de la ville, de la jeunesse et des sports. Même avis. La notion de tâche est trop restrictive et ne permet pas d'englober toutes les activités d'un salarié ou d'un agent.

La Commission rejette l'amendement.

Elle examine ensuite l'amendement CS68 de Mme Audrey Linkenheld.

Mme Audrey Linkenheld. Le service civique doit être accessible à tous les jeunes, quel que soit leur niveau de qualification. Ce qui compte, avant leurs compétences, c'est leur motivation.

Mme Valérie Corre, rapporteure thématique. Le Sénat a effectivement supprimé la disposition que vous souhaitez réintroduire, au motif qu'elle est satisfaite par l'alinéa 6 de l'article 10. Il ne me semble donc pas nécessaire d'apporter à nouveau cette précision, même si nous partageons l'idée que le recrutement des volontaires ne se fonde pas sur un critère de qualifications. Avis défavorable.

La Commission rejette l'amendement.

Elle en vient à l'amendement CS22 de M. Jean-Noël Carpentier.

M. Jean-Noël Carpentier. Cet amendement propose que les instances de représentation du personnel des organismes agréés pour accueillir des personnes volontaires soient systématiquement informées des modalités d'accueil et d'accompagnement prévues pour ces personnes au cours de leur mission de service civique.

Mme Valérie Corre, rapporteure thématique. Avis défavorable. Une telle mesure relève du pouvoir réglementaire.

M. Patrick Kanner, ministre de la ville, de la jeunesse et des sports. Nous souhaitons le retrait de cet amendement au profit de l'amendement CS232 des rapporteurs.

L'amendement est retiré.

La Commission est saisie de l'amendement CS318 du Gouvernement.

M. Patrick Kanner, ministre de la ville, de la jeunesse et des sports. Cet amendement propose que la formation des tuteurs ne fasse plus partie des missions obligatoires de l'Agence du service civique. Si la désignation d'un tuteur est obligatoire, la formation qui sera dispensée doit être adaptée, comme l'a d'ailleurs déjà prévu l'Agence du service civique, qui propose des modules de second niveau et dispose d'un marché de formations pour les tuteurs. Compte tenu de ces éléments, inscrire un principe de formation obligatoire pour les tuteurs dans les missions de l'Agence est de nature à alourdir un dispositif qui fonctionne.

En revanche, le Gouvernement propose d'inscrire dans la loi le principe de la formation obligatoire des tuteurs. C'est l'objet de l'amendement CS331.

Mme Valérie Corre, rapporteure thématique. Avis favorable.

La Commission adopte l'amendement.

En conséquence, l'amendement CS32 de M. Jean-Noël Carpentier tombe.

La Commission en vient à l'amendement CS232 des rapporteurs.

Mme Valérie Corre, rapporteure thématique. Cet amendement rétablit les dispositions adoptées par l'Assemblée nationale relatives à la gouvernance territoriale du service civique.

M. Patrick Kanner, ministre de la ville, de la jeunesse et des sports. Avis favorable.

La Commission adopte l'amendement.

En conséquence l'amendement CS67 de Mme Audrey Linkenheld tombe.

Suivant l'avis défavorable de la rapporteure, la Commission rejette l'amendement CS66 de Mme Audrey Linkenheld.

Elle examine ensuite, en discussion commune, les amendements CS331 du Gouvernement et CS65 de Mme Audrey Linkenheld.

M. Patrick Kanner, ministre de la ville, de la jeunesse et des sports. Cet amendement est la conséquence de celui qui supprime l'obligation de formation des tuteurs par l'Agence du service civique. Il propose en revanche d'inscrire dans la loi que les tuteurs doivent être formés.

Mme Audrey Linkenheld. Mon amendement ne porte pas exactement sur le même sujet : l'amendement du Gouvernement concerne la formation des tuteurs, tandis que le mien porte sur la formation civique et citoyenne des jeunes. Il est regrettable qu'ils soient en discussion commune, car adopter l'un fait tomber l'autre, alors qu'ils ne sont en rien contradictoires.

Mme Valérie Corre, rapporteure thématique. Je suis favorable à l'amendement CS331, car il est indispensable que les tuteurs soient formés à leurs fonctions.

La Commission adopte l'amendement CS331.

En conséquence, l'amendement CS65 tombe.

*La Commission adopte enfin l'article 12 ter **modifié**.*

Article 12 quinquies : Valorisation du service civique dans les trois fonctions publiques (précédemment réservé)

*La Commission adopte l'article 12 quinquies **sans modification**.*

Article 12 sexies : Valorisation du service civique dans la fonction publique territoriale (précédemment réservé)

*La Commission adopte l'article 12 sexies **sans modification**.*

Article 12 septies [supprimé] : Rapport sur la faisabilité et l'opportunité d'un déploiement contraignant des offres de missions de service civique dans les collectivités publiques (précédemment réservé)

L'amendement CS150 de M. Jean-Noël Carpentier est retiré.

La Commission maintient la suppression de l'article 12 septies.

Article 12 nonies A [nouveau] : Prolongation de l'expérimentation du service militaire volontaire jusqu'à la fin de l'année 2018 (précédemment réservé)

*La Commission adopte l'article 12 nonies A **sans modification**.*

Article 12 nonies [supprimé] : Expérimentation relative au service civique universel obligatoire (précédemment réservé)

La Commission maintient la suppression de l'article 12 nonies.

Article 13 bis [supprimé] : Élargissement du champ des sportifs susceptibles d'être soumis à un profilage biologique (précédemment réservé)

La Commission maintient la suppression de l'article 13 bis.

Article 14 : Reconnaissance de l'engagement étudiant (précédemment réservé)

*La Commission adopte l'article 14 **sans modification**.*

Article 14 bis A : Mobilité internationale des apprentis (précédemment réservé)

*La Commission adopte l'article 14 bis A **sans modification**.*

Article 14 bis : *Renforcement du contrôle de l'État sur l'instruction dispensée en famille* (précédemment réservé)

La Commission est saisie de l'amendement CS325 du Gouvernement.

M. Patrick Kanner, ministre de la ville, de la jeunesse et des sports. Le Gouvernement entend protéger les enfants contre toute forme de dérive qui, sous prétexte d'éducation, mettrait en péril leur équilibre personnel. Le présent amendement a donc pour objet de rétablir l'article 14 bis dans sa rédaction issue des travaux de l'Assemblée nationale s'agissant du lieu du contrôle de l'instruction dans la famille.

Si le contrôle doit pouvoir se faire à domicile, il est toutefois important que l'État puisse déterminer comme il l'entend le lieu de ce contrôle. Aujourd'hui, la rédaction est imprécise et permet à des familles d'empêcher, pour des motifs non légitimes, que le contrôle ait lieu en dehors du domicile familial.

Mme Valérie Corre, rapporteure thématique. La rédaction adoptée en première lecture à l'Assemblée avait permis de clarifier l'interprétation de cet article, en affirmant que le lieu de contrôle est déterminé par les services du ministère de l'éducation nationale. Cette rédaction assure l'effectivité de ce contrôle, en le rendant opérationnel. Je suis donc favorable à cet amendement.

La Commission adopte l'amendement.

Puis elle adopte l'article 14 bis modifié.

Article 14 ter : *Parité dans les commissions compétentes en matière de vie lycéenne* (précédemment réservé)

La Commission adopte l'article sans modification.

Article 14 quater [supprimé] : *Projet citoyen dans le cadre de l'enseignement moral et civique* (précédemment réservé)

La Commission examine l'amendement CS159 de M. Jean-Noël Carpentier.

M. Jean-Noël Carpentier. Cet amendement vise à rétablir l'article 14 quater, supprimé par le Sénat et qui prévoyait que les élèves du secondaire peuvent participer à un projet citoyen au sein d'une association d'intérêt général, dans le cadre de l'enseignement moral et civique. Cela leur permettra d'être en contact avec des responsables associatifs sans que cela constitue forcément une lourdeur supplémentaire pour les associations.

Mme Valérie Corre, rapporteure thématique. Cet article a été supprimé par le Sénat au motif que ses dispositions ne relevaient pas du domaine de la loi. Ce n'est pas totalement faux, mais j'avais émis un avis favorable en première lecture, que je maintiendrai par souci de cohérence.

M. Patrick Kanner, ministre de la ville, de la jeunesse et des sports. Je partage tout à fait l'argumentation présentée par M. Carpentier.

La Commission adopte l'amendement.

L'article 14 quater est ainsi rétabli.

Article 14 quinquies : *Aménagement de la scolarité des étudiants engagés dans des activités citoyennes ou professionnelles en parallèle de leurs études (précédemment réservé)*

La Commission adopte l'article 14 quinquies sans modification.

Article 14 septies : *Politique culturelle universitaire (précédemment réservé)*

La Commission adopte l'article 14 septies sans modification.

Article 14 nonies : *Prolongation de l'expérimentation du dispositif dit de « dernier mot aux parents » pour l'orientation scolaire (précédemment réservé)*

La Commission étudie l'amendement CS223 des rapporteurs.

Mme Valérie Corre, rapporteure thématique. Il s'agit de revenir sur les dispositions adoptées par l'Assemblée nationale et concernant l'expérimentation du « dernier mot aux parents ». Le dispositif ayant pris fin en juillet 2016, on ne peut plus parler de « continuer l'expérimentation » : il faut en relancer une. La rédaction de cet amendement est donc un peu différente de celle adoptée en première lecture.

M. Patrick Kanner, ministre de la ville, de la jeunesse et des sports. Avis favorable.

La Commission adopte l'amendement.

L'article 14 nonies est ainsi rédigé.

Article 14 decies : *Modification des règles d'ouverture des établissements privés d'enseignement scolaire hors contrat (précédemment réservé)*

La Commission est saisie de l'amendement CS326 du Gouvernement.

M. Patrick Kanner, ministre de la ville, de la jeunesse et des sports. Cet amendement vise à rétablir, dans la rédaction adoptée par l'Assemblée nationale, l'habilitation du Gouvernement à légiférer par ordonnance concernant l'ouverture des écoles privées hors contrat. Après que le Gouvernement vous a demandé cette habilitation, il a réuni les différents acteurs concernés par la réforme pour leur présenter le calendrier, la méthode et l'architecture de l'ordonnance. La concertation a avancé et l'objectif est de disposer d'un nouveau régime d'autorisation, et non plus de simple déclaration, pour l'année 2017, afin de préserver l'intérêt des enfants. Le temps de la concertation permettra de lever tous les doutes. Sans toucher à la liberté de l'enseignement, nous nous donnons les outils pour réagir en temps utile si l'ouverture d'une école ne paraît pas obéir aux règles de la République. C'est tout l'esprit des débats que vous avez déjà eus ici même et en séance publique.

Mme Valérie Corre, rapporteure thématique. Nous avons longuement débattu de cet amendement en première lecture. J'émet, comme alors, un avis favorable.

La Commission adopte l'amendement.

L'article 14 decies est ainsi rédigé.

Article 15 [supprimé] : *Droit de publication des mineurs de seize ans* (précédemment réservé)

La Commission aborde en discussion commune les amendements CS160 de M. Jean-Noël Carpentier et CS231 des rapporteurs.

M. Jean-Noël Carpentier. Il s'agit de rétablir un article supprimé par le Sénat, autorisant les mineurs de seize ans révolus à être nommés directeurs ou codirecteurs de la publication d'un journal ou d'un support en ligne de communication au public. Cette mesure ne touchera pas forcément beaucoup de jeunes, mais les plus motivés pourront en bénéficier.

Mme Valérie Corre, rapporteure thématique. Je vous propose de retirer votre amendement au profit du mien, qui a tiré les conséquences du regroupement à l'article 71 de toutes les dispositions de coordination avec l'outre-mer.

M. Patrick Kanner, ministre de la ville, de la jeunesse et des sports. Je propose à M. Carpentier de retirer son amendement au profit de celui des rapporteurs.

L'amendement CS160 est retiré.

La Commission adopte l'amendement CS231.

L'article 15 est ainsi rétabli.

Article 15 bis A : *Organisation des cérémonies de parrainage des enfants par les communes* (précédemment réservé)

La Commission adopte l'article 15 bis A sans modification.

Article 15 bis [supprimé] : *Présentation des droits et aides sociales ouverts aux jeunes lors de la Journée Défense et Citoyenneté* (précédemment réservé)

La Commission est saisie de l'amendement CS144 de M. Jean-Noël Carpentier.

M. Jean-Noël Carpentier. Cet amendement vise à rétablir l'article 15 bis, prévoyant que les jeunes participant à la Journée Défense et Citoyenneté se voient présenter l'ensemble des droits et aides sociales qui leur sont ouverts à partir de dix-huit ans. En effet, beaucoup d'entre eux ne connaissent pas leurs droits.

Mme Valérie Corre, rapporteure thématique. Nous avons longuement discuté en première lecture de la Journée Défense et Citoyenneté à laquelle il ne m'a pas paru judicieux de toucher – vu les réflexions en cours sur le sujet. Qui plus est, votre demande est maintenant satisfaite puisque les jeunes sont désormais informés de leurs droits sociaux. Je vous propose donc de retirer cet amendement. À défaut, j'émettrai un avis défavorable.

M. Jean-Noël Carpentier. Je le maintiens.

M. Patrick Kanner, ministre de la ville, de la jeunesse et des sports. Depuis le 1^{er} janvier 2016, un module « Information jeunesse citoyenne » est prévu, dans le cadre de la Journée Défense et Citoyenneté, sur les thèmes suivants : le dispositif d'insertion, les mesures en faveur de l'emploi des jeunes et l'accès au droit à l'information. Je considère donc cet

amendement comme satisfait. J'invite M. Carpentier à le retirer même si, sur le fond, il faudra aborder un jour de front la réforme de la Journée Défense et Citoyenneté.

La Commission rejette l'amendement et maintient la suppression de l'article 15 bis.

Article 15 ter [supprimé] : Droit associatif des mineurs (précédemment réservé)

La Commission examine en discussion commune les amendements CS238 des rapporteurs et CS48 de M. Jean-Noël Carpentier.

Mme Valérie Corre, rapporteure thématique. Il s'agit de proposer une nouvelle rédaction de l'article 15 ter, relatif à la pré-majorité associative et que le Sénat a supprimé. Cette rédaction crée deux régimes distincts selon que les mineurs ont plus ou moins de seize ans. Elle vise par ailleurs à la reconnaissance du droit pour tout mineur d'adhérer librement à une association. Cette rédaction est plus solide juridiquement et sera moins sujette à débat dans son application.

M. Patrick Kanner, ministre de la ville, de la jeunesse et des sports. Avis favorable.

M. Jean-Noël Carpentier. Je partage les explications de Mme la rapporteure.

La Commission adopte l'amendement CS238.

En conséquence, l'amendement CS48 tombe.

L'article 15 ter est ainsi rétabli.

Article 15 quinquies [supprimé] : Utilisation à des fins d'intérêt public des biens confisqués par l'État (précédemment réservé)

La Commission aborde l'amendement CS46 de M. Jean-René Marsac.

M. Yves Blein. Cet amendement vise à rétablir un article qui a été supprimé par le Sénat et prévoyant que les biens immeubles devenus propriété de l'État en application du code de procédure pénale peuvent être utilisés à des fins d'intérêt public ou à des fins sociales et que l'État peut en confier la gestion à des associations reconnues d'intérêt général. Cette mesure est déjà largement appliquée dans d'autres pays de l'Union européenne et sera très profitable à de nombreuses associations sans priver l'État d'une propriété qui lui reviendra probablement un jour.

Mme Valérie Corre, rapporteure thématique. Avis favorable. Il est toutefois important de dire ici, pour que l'intention du législateur soit parfaitement claire à ce sujet, que la rédaction n'est pas exclusive et que l'État pourra toujours confier la gestion de ces biens à d'autres organismes.

M. Patrick Kanner, ministre de la ville, de la jeunesse et des sports. Avis favorable. J'apporterai néanmoins non pas une réserve, mais un complément d'information. Le Gouvernement va expertiser d'ici à la séance publique du 22 novembre la faisabilité de cette proposition et notamment vérifier qu'elle n'induit pas de charges inattendues. Je n'exclus donc pas la possibilité de revenir sur ma position même si nous sommes très favorables à cette disposition.

*La Commission **adopte** l'amendement CS46.*

*L'article 15 quinquies est **ainsi rétabli**.*

Article 15 sexies : Ratification de l'ordonnance n° 2015-904 du 23 juillet 2015 portant simplification du régime des associations et des fondations (précédemment réservé)

*L'amendement CS319 du Gouvernement est **retiré**.*

*La Commission **adopte** l'article 15 sexies **sans modification**.*

Article 15 septies A[nouveau] : Inapplicabilité du droit de préemption aux immeubles cédés à titre gratuit à des fondations, des congrégations ou des associations ayant la capacité de recevoir des libéralités (précédemment réservé)

*La Commission **adopte** l'article 15 septies A **sans modification**.*

Article 15 septies [supprimé] : Rapport sur l'affectation des dépôts et avoirs des comptes inactifs des associations sur un compte d'affectation spéciale au bénéfice du fonds pour le développement de la vie associative (précédemment réservé)

*La Commission **maintient la suppression** de l'article 15 septies.*

Article 15 octies [supprimé] : Rapport sur la généralisation de l'obligation pour les associations de souscrire une assurance (précédemment réservé)

*La Commission **maintient la suppression** de l'article 15 octies.*

Article 15 decies : Inversion de la règle de séniorité en cas d'égalité de suffrages aux élections locales, nationales et européennes (précédemment réservé)

*La Commission **adopte** l'article 15 decies **sans modification**.*

Article 15 undecies [supprimé] : Mise à disposition de locaux pour les parlementaires (précédemment réservé)

La Commission examine, en discussion commune, l'amendement CS25 de Mme Cécile Untermaier et l'amendement CS330 des rapporteurs qui fait l'objet du sous-amendement CS343 du Gouvernement.

Mme Cécile Untermaier. L'amendement CS25 avait déjà été déposé en première lecture et adopté dans une forme un peu différente, mais n'en changeant guère le fond. Il a pour objet de rapprocher le parlementaire du citoyen.

Les députés et les sénateurs ont des permanences, mais leurs circonscriptions étant étendues, ils se doivent d'aller à la rencontre des citoyens – ce sera de plus en plus vrai avec le non-cumul des mandats – dans le cadre de permanences ponctuelles ou régulières. Nous proposons donc de prévoir dans la loi l'obligation pour les communes de faciliter ce travail de rapprochement entre le parlementaire et les citoyens. C'est une méthode que les élus locaux pratiquent généralement volontiers, heureux qu'ils sont de participer à la démocratie locale. La difficulté vient lorsque le parlementaire tombe – cela arrive quelquefois – sur des élus

locaux récalcitrants. Nous avons un problème de démocratie sur l'ensemble du territoire auquel nous devons remédier par la voie législative.

Mme Valérie Corre, rapporteure thématique. Je suis tout à fait favorable au principe que vous exposez, mais la nouvelle version de votre amendement pose quelques difficultés. Je propose plutôt, avec l'amendement CS330, de revenir à la rédaction adoptée par l'Assemblée nationale en première lecture. L'idée que les communes et établissements publics de coopération intercommunale doivent mettre à disposition des « conditions matérielles » ne semble pas forcément très claire et le fait que ces conditions « s'imposent à la collectivité » me laisse perplexe au regard du principe de libre administration des collectivités territoriales. Pour ces raisons, je vous propose de retirer votre amendement au profit du mien.

M. Patrick Kanner, ministre de la ville, de la jeunesse et des sports. Le Gouvernement est sensible à l'argumentation qui a été développée tant par Mme Untermaier que par Mme Corre, mais le risque d'inconstitutionnalité de la mesure n'est pas à exclure, compte tenu du principe de libre administration des collectivités territoriales énoncé à l'article 72 de notre Constitution. Le sous-amendement CS343 propose donc de supprimer le dernier alinéa de l'amendement des rapporteurs, prévoyant que « *les lieux, dates et horaires des permanences parlementaires sont affichés dans chaque mairie de la circonscription électorale du député et du département où est élu le sénateur* ».

Mme Valérie Corre, rapporteure thématique. À mon sens, l'élément principal de l'amendement résidant dans le principe même de facilitation par les collectivités territoriales, je suis favorable à la proposition de M. le ministre.

Mme Cécile Untermaier. Pour ma part, en revanche, je n'y suis pas du tout favorable. Il faut être opérationnel. Il ne s'agit pas de créer une possibilité sans en permettre la concrétisation matérielle. Par pragmatisme, quand un parlementaire se rend dans une commune située à soixante kilomètres de sa permanence, le maire informe généralement les citoyens de sa venue par voie d'affichage.

M. Patrick Kanner, ministre de la ville, de la jeunesse et des sports. Cette question d'affichage me semble plutôt relever du domaine réglementaire. N'alourdissons pas le texte de loi. D'autre part, les parlementaires ont aujourd'hui d'autres moyens d'informer leurs concitoyens de leur présence sur le terrain. Je vous propose d'assouplir votre texte pour qu'il soit voté dans de bonnes conditions. Cela étant, je respecte votre volonté, madame la députée.

La Commission adopte le sous-amendement CS343, puis l'amendement CS330 sous-amendé.

En conséquence, l'amendement CS25 tombe.

L'article 15 undecies est ainsi rétabli.

Chapitre II

Accompagner les jeunes dans leur parcours vers l'autonomie

Article 16 A [supprimé] : *Demande de rapport sur la mise en place d'un service public décentralisé de la petite enfance (précédemment réservé)*

La Commission est saisie de l'amendement CS221 des rapporteurs.

Mme Valérie Corre, rapporteure thématique. Cet amendement a pour objet de rétablir l'article 16 A dans sa rédaction issue de l'Assemblée nationale, tout en reportant la date de remise du rapport sur la mise en place d'un service public décentralisé de la petite enfance d'octobre 2016 au 1^{er} février 2017.

M. Patrick Kanner, ministre de la ville, de la jeunesse et des sports. Je m'en remets à la sagesse de votre commission.

La Commission adopte l'amendement.

L'article 16 A est ainsi rétabli.

Article 16 : *Pilotage des politiques de jeunesse par les régions (précédemment réservé)*

La Commission examine l'amendement CS233 des rapporteurs.

Mme Valérie Corre, rapporteure thématique. Nous proposons une réécriture à deux mains – avec le Gouvernement – de l'article 16 tel qu'il a été adopté par l'Assemblée nationale en première lecture. Cet article concerne le pilotage régional des politiques en faveur de la jeunesse.

M. Patrick Kanner, ministre de la ville, de la jeunesse et des sports. Avis favorable.

La Commission adopte l'amendement.

Puis elle aborde l'amendement CS328 rectifié du Gouvernement (précédemment réservé).

M. Patrick Kanner, ministre de la ville, de la jeunesse et des sports. Cet amendement vise à prendre en compte les structures d'information des jeunes dans leur diversité. En effet, aujourd'hui, l'État labellise plusieurs structures telles que les centres d'information à destination de la jeunesse qui sont gérés tant par les collectivités et leurs groupements que par des associations.

Suivant l'avis favorable de Mme Valérie Corre, rapporteure thématique, la Commission adopte l'amendement CS328 rectifié.

Puis elle en vient à l'amendement CS329 du même auteur.

M. Patrick Kanner, ministre de la ville, de la jeunesse et des sports. Cet amendement rédactionnel vise à préciser que, outre les conditions de labellisation par l'État, il

est également nécessaire de définir par voie réglementaire les modalités de cette labellisation pour que la procédure soit opposable à tous.

*Suivant l'avis favorable de Mme Valérie Corre, rapporteure thématique, la Commission **adopte** l'amendement CS329.*

Puis elle examine, en discussion commune, les amendements CS44 de M. Jean-Pierre Allossery et CS235 des rapporteurs.

M. Yves Blein. Il s'agit d'instituer un processus annuel de dialogue structuré entre les jeunes et les collectivités dans leur ensemble, de façon que cette préoccupation soit systématiquement prise en compte dans les discussions qui peuvent se dérouler sur des sujets relatifs à la vie collective.

Mme Valérie Corre, rapporteure thématique. Votre amendement rejoint l'amendement CS235 qui tend à rétablir le principe du dialogue structuré entre les acteurs chargés de la politique de la jeunesse au niveau territorial. Toutefois, votre amendement pose quelques problèmes rédactionnels. Je vous propose donc de le retirer au profit de celui des rapporteurs.

M. Patrick Kanner, ministre de la ville, de la jeunesse et des sports. Je suis favorable au retrait de l'amendement CS44 au profit de celui des rapporteurs.

L'amendement CS44 est retiré.

*La Commission **adopte** l'amendement CS235.*

*Puis elle **adopte** l'article 16 modifié.*

La séance est levée à vingt heures cinq.



Membres présents ou excusés

Commission spéciale chargée d'examiner le projet de loi « Égalité et citoyenneté »

Réunion du mardi 8 novembre 2016 à 18 heures 30

Présents. – M. Yves Blein, Mme Brigitte Bourguignon, M. Xavier Breton, M. Jean-Louis Bricout, M. Jean-Noël Carpentier, M. Philip Cordery, Mme Valérie Corre, M. Julien Dive, M. Razzy Hammadi, Mme Gilda Hobert, M. Régis Juanico, Mme Anne-Christine Lang, Mme Annick Lepetit, Mme Audrey Linkenheld, M. Bernard Perrut, M. Arnaud Richard

Excusés. – M. Yves Fromion, Mme Lucette Lousteau

Assistait également à la réunion. – Mme Cécile Untermaier